

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.03.2024	<u>Etaient présents</u> : Mmes et MM BRESSAN, POUHEY, BERROA, MOUTINARD, PINEAUD, COURTIER, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 14	
Nombre de présents : 9	<u>Absents ou excusés</u> :
Procurations : 5	M. DUPRAT ayant donné procuration Mme GAUTHIER
Votants : 14	Mme FAVREAU ayant donné procuration à M. COURTIER
	M. DAZEY ayant donné procuration à M. BERROA
	Mme MEYNARD ayant donné procuration à Mme VERGNES
	Mme MARTIN ayant donné procuration à Mme MOUTINARD
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme VERGNES

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 février 2024, le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

A l'ouverture de la séance, le Président demande à l'assemblée son accord :

- Pour l'ajout à l'ordre du jour des dossiers suivants :
 - o Attribution de compensation provisoire – CDC Médoc Cœur de Presqu'île
 - o Recours au service de remplacement et de renfort du CDG 33

2024-03-1 : Convention Territoriale Globale 2023-2027 – Délégation de signature à M. le Maire

• Préambule explicatif

M. le Maire, expose :

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre l'EPCI Médoc Cœur de Presqu'île et les communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap.
Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

« La détermination de notre Projet Social de Territoire, avec le soutien de la Caf de Gironde, nous invite à lancer des travaux de consultation, concertation et co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, sous forme de méthodologie de Projet.

Cette démarche dont les grandes phases sont : le diagnostic, les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés, le plan d'actions, les indicateurs d'évaluation, est accompagnée par la Caf de Gironde.

Enfin, pour mener à bien cette démarche, il convient de nommer une personne référente qui pilotera et animera les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail *afin « d'aboutir le cas échéant à la constitution du projet social de territoire, dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et »* d'en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

- **Proposition de M. le Maire**

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal
- D'accepter la convention afférente, jointe en annexe
- De donner l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal
- **ACCEPTE** la convention afférente, jointe en annexe
- **DONNE** l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention

2024-03-2: Adhésion au DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Exposé

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De rattacher la collectivité au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

N°2024-03-3 : Vote des subventions financières 2024 aux associations

La commission « Associations » réunie le 6 mars 2024 par M. POUHEY, Adjoint au maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les subventions aux associations comme suit :

Comité des fêtes de Beychevelle	1 600.00 €
Comité des fêtes de St Julien	1 600.00 €
U.S.B.	2 800.00 €
A.C.C.A.	1 215.00 €
Anciens Combattants	250.00 €
Tennis Club	600.00 €

Harmonie Pauillacaise	200.00 €
Association du marathon des Châteaux	860.00 €
Association "les Reverdons"	600.00 €
Donneurs de sang	50.00 €
Amicale des pompiers de PAUILLAC	40.00 €
Association d'Education Canine	300.00 €
Croix Rouge Française	100.00 €
Section jeunes sapeurs pompiers de PAUILLAC	100.00 €
Ste Athlétique du Canton de PAUILLAC	100.00 €
Caractères	1 850.00 €
Le Carrousel café associatif	2 000.00 €
Les Tourelles	2 000.00 €
<i>Subventions exceptionnelles sous réserve de réalisation effective</i>	
Comité des fêtes de Beychevelle (Spectacle pyrosymphonique)	5 000.00 €
Les Tourelles (Escale artistique)	5 000.00 €
Le Carrousel café associatif (lancement)	4 000.00 €
TOTAL	30 265.00 €

M. COURTIER, Président du tennis club étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, article 65748.

N°2024-03- 4 : Répartition du produit de la convention SAE château Branaire Ducru / commune de St Julien Beychevelle

Suite à la convention signée avec la SAE Château Branaire Ducru en date du 15 septembre 1993, et après réunion de la commission « Associations » du 6 mars 2024, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose à l'assemblée la dotation du produit aux diverses associations communales qui organisent des manifestations comme suit :

	Répartition saison 2022-2023	Proposition répartition saison 2023- 2024
Comité des fêtes de Beychevelle	40 Branaire / 7 Duluc	40 bouteilles de Branaire / 7 bouteilles de Duluc
Comité des fêtes de St-julien	40 Branaire / 7 Duluc	40 bouteilles de Branaire / 7 bouteilles de Duluc
ACCA	24 Branaire / 3 Duluc	24 bouteilles de Branaire / 3 bouteilles de Duluc
USB	36 Branaire	36 bouteilles de Branaire
Tennis club	11 Branaire	11 bouteilles de Branaire
Reverdons	12 Branaire / 10 Duluc	12 bouteilles de Branaire / 10 bouteilles de Duluc
Vétérans	11 Branaire	11 bouteilles de Branaire
Coopérative scolaire	9 Branaire / 2 Duluc	9 bouteilles de Branaire / 2 bouteilles de Duluc
Association canine juliénoise	7 Branaire / 4 Duluc	7 bouteilles de Branaire / 4 bouteilles de Duluc
Anciens combattants	3 Branaire / 3 Duluc	3 bouteilles de Branaire / 3 bouteilles de Duluc

Café associatif Le Carrousel	12 Branaire / 3 Duluc	12 bouteilles de Branaire / 3 bouteilles de Duluc
Mairie	36 Branaire / 24 Duluc	35 bouteilles de Branaire / 21 bouteilles de Duluc

M. COURTIER, Président du Tennis Club étant sorti de la salle, étant sorti de la salle,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition ci-dessus énoncée.

N°2024-03- 5 : Approbation du compte administratif 2023– Budget Eau et Assainissement

M. le Maire étant sorti de la salle,

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Marc POUHEY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		317 917.76		273 726.36		591 644.12
Opérations de l'exercice	115 121.54	216 335.19	120 966.65	137 881.20	236 088.19	354 126.39
TOTAUX	115 121.54	534 252.95	120 966.65	411 607.56	236 088.19	945 860.51
Résultat de clôture		419 131.41		290 640.91		709 772.32
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	115 121.54	534 252.95	120 966.65	411 607.56	236 088.19	945 860.51
RESULTATS DEFINITIFS		419 131.41		290 640.91		709 772.32

Le Conseil municipal,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

N°2024-03-6 : Approbation du compte administratif 2023– Budget Principal

M. le Maire étant sorti de la salle,

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Marc POUHEY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		411 849.46		497 910.98		909 760.44
Opérations de l'exercice	943 645.69	1 104 907.29	960 257.53	973 347.07	1 903 903.22	2 078 254.36
TOTAUX	943 645.69	1 516 756.75	960 257.63	1 471 258.05	1 903 903.22	2 988 014.80
Résultat de clôture		573 111.06		511 000.52		1 084 111.58
Restes à réaliser			404 331.73	763 332.10	404 331.73	763 332.10
TOTAUX CUMULES	943 645.69	1 516 756.75	1 364 589.26	2 234 590.15	2 308 234.95	3 751 346.90
RESULTATS DEFINITIFS		573 111.06		870 000.89		1 443 111.95

Le Conseil municipal,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

N°2024-03-7 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Eau et Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°2024-03- 8 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024 -03-9 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 – Budget Eau et Assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	101 213,65 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	317 917,76 €
Résultat de clôture à affecter	419 131,41 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	16 914,55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	273 726,36 €
Résultat comptable cumulé (R001 ou D001)	290 640,91 €
Dépenses d'investissement non mandatées	- €
Recettes d'investissement restant à réaliser	- €
Solde des restes à réaliser	- €
Excédent de financement	290 640,91 €
Affectation de résultat de la section de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement	
En dotation complémentaire en réserve (compte 1068)	210 000,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	209 131,41 €
Total	419 131,41 €

2024 -03-10 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 – Budget Principal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	161 261,60 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	411 849,46 €
Résultat de clôture à affecter	573 111,06 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	13 089,54 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	497 910,98 €
Résultat comptable cumulé (R001 ou D001)	511 000,52 €
Dépenses d'investissement non mandatées	404 331,73 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	763 332,10 €
Solde des restes à réaliser	359 000,37 €
Excédent de financement	870 000,89 €
Affectation de résultat de la section de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement	
En dotation complémentaire en réserve (compte 1068)	170 000,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	403 111,06 €
Total	573 111,06 €

N°2024-03-11 : Attribution compensation provisoire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc au 1^{er} janvier 2017,

Considérant le dernier rapport n° 2 de la CLECT en date du 2 décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée. Ces attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI.

Pour l'année 2023, l'attribution de compensation définitive a été de 62 633 €.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Ces attributions de compensation peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Par délibération n° 18/2024 du 29 février 2024 de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île, l'EPCI a arrêté l'attribution de compensation de St Julien Beychevelle pour l'année 2024 pour un montant de 61 154 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition de compensation provisoire qui est attribué à la commune pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à l'attribution de compensation provisoire de 2024 d'un montant de 61 154 €.

N° 2024-03-12 : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

- **M. POUHEY** rappelle à ses collègues :
 - samedi 6 avril : chasse aux œufs dans le parc du château St Pierre
 - vendredi 19 juillet : escale artistique au port de S Julien (réunion préparatoire le mardi 26 mars)

- **M. BERROA** indique à l'assemblée que :
- les travaux d'enfouissement des réseaux sur le bourg de St Julien sont en cours et que la remise en état du petit terrain pourra être effectuée dès que les conditions climatiques seront appropriées ;
- le projet de bêche de rétention au niveau de la station est en attente par conséquent des camions de transfert de boues seront mis en place durant les vendanges pour amener les effluents sur une autre station ;
- il est possible de consulter la version définitive de l'étude de l'aménagement globale des bourgs avant la réunion publique à prévoir ;
- les travaux relatifs au réseau pluvial de la rue Marie-Amélie côté RD2 ont été effectués ;
- place de la mairie : problème d'arrosage dans un massif (tuyaux pincés ou ...) en attente de réparations par l'entreprise ayant remis en état les contours en bois. Cependant il y a obligation d'installer un disconnecteur qui pourrait être mis au niveau de la bouche incendie. En étude ;
- canalisations d'eau RD2 : suite à la réunion avec Suez, il serait nécessaire de renouveler une partie de la canalisation d'eau potable située entre le château d'eau-maison et la rue de la Loi pour un linéaire de 1km3. A prévoir au budget primitif.

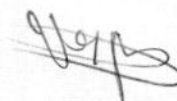
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 30

Le Président de séance,



Lucien BRESSAN

Le secrétaire de séance,



Ingrid VERGNES

Publication sur site internet le *12 avril 2026.*